

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DÉCISION 2026 - 42 – MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA MÉDIATHÈQUE

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-19 en date du 31 mars 2026, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire en date du 28 février 1997 instituant une régie de recette pour la Bibliothèque-Médiathèque,

VU les décisions du Maire n°2022-17 en date du 20 septembre 2022 et n°2025-44 en date du 11 juin 2025 portant modification de la régie de recettes pour la médiathèque ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2024 instaurant une IFSE régie ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2026;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour la médiathèque de la Ville de Panazol

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Panazol – Hôtel de Ville – Avenue Jean Monnet – 87 350 PANAZOL

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1°/ Cotisations annuelles pour prêt de supports audiovisuels (CD et DVD) et documentation multimédia – article 7062 ;
- 2°/ Amendes pour pénalités de retard des prêts – article 7062 ;
- 3°/ Photocopies et impressions – article 7062 ;
- 4°/ Frais de remplacement des ouvrages, CD et DVD perdus ou détériorés – article 7062 ;
- 5°/ Recettes liées à la vente des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au cours des opérations régulières de « désherbage » - article 7062 ;
- 6°/ Recettes liées à la vente de boisson – article 7088 ;
- 7° / Recettes liées à l'accès au FABLAB – article 7062 ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°: chèques ;
- 2°: espèces ;

Elles sont remises à l'utilisateur contre délivrance des reçus suivants :

- 1° : reçu pour le remplacement des cartes d'adhésion perdues
- 2° : reçu pour les amendes, les impressions, les copies
- 3° : reçu pour les frais de remplacement des ouvrages, CD, DVD sur la base de leur prix d'achat.
- 4° : reçu pour l'encaissement des recettes liées à la vente des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au cours des opérations régulières de « désherbage »
- 5°: reçu pour les boissons
- 6°: reçu pour l'accès au FABLAB

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 15 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum, fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Limoges et Amendes la totalité des justificatifs des opérations de recettes et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur bénéficiera du régime indemnitaire lié aux groupes de fonction définis par l'Assemblée délibérante (IFSE régie), dont le montant est fixé par arrêté.

ARTICLE 10 - Le régisseur suppléant ne bénéficiera pas du régime indemnitaire lié aux groupes de fonction définis par l'Assemblée délibérante (IFSE régie).

ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Limoges et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 – La présente décision annule et remplace la décision n°2025-44 du 11 juin 2025.



FAIT à PANAZOL, le 7 juillet 2026
Le Maire,

Fabien DOUCET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 09/07/2026
Publié ou notifié
9/07/2026

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DEC42

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 07/07/2026

Objet : Modification de la régie de recettes pour la médiathèque

Nature : Autres

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 09/07/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : DEC42-Modif régie de recettes Mediatheque.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260707-DEC42-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/07/2026